

FORMULAIRE DE NOTIFICATION / DEMANDE D'AUTORISATION (2) pour

- **BALISAGE INDICATIF** (2) et (3)
- **BALISAGE DÉROGATOIRE** (2) et (4)

Date : Marche - Jogging - Vélo - V.T.T. - Cavaliers. (2)

Lieu de départ :

Code postal : Localité :

Communes traversées :

Dénomination du groupement organisateur :

Responsable du groupement :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Localité :

N° de tél. : / (Domicile) /

N° de GSM : / N° de Fax : /

E-mail :

Public attendu : ± participants

Type de balise (modèle à joindre en annexe) mode de fixation des balises :

Moyen de locomotion envisagé pour

- **la pose du fléchage** (à pied, à vélo, en quad, en véhicule) (2)
dates prévues :
- **l'enlèvement du fléchage** (à pied, à vélo, en quad, en véhicule) (2)
dates prévues :

Si pose en quad ou en véhicule (5) : N° d'immatriculation du véhicule
Nom du conducteur :

Si retrait en quad ou en véhicule (5) : N° d'immatriculation du véhicule
Nom du conducteur :

Fait à, le

Signature

(1) Joindre une carte ou un extrait de carte au 10.000^e, au 20.000^e, ou au 25.000^e, qui indique le tracé projeté plus autant de copies qu'il y a de communes traversées.

(2) Barrer la mention inutile.

(3) Si vous empruntez des chemins ouverts, il convient d'informer le chef de cantonnement au moyen du formulaire de Notification pour un balisage Indicatif.

(4) Si vous souhaitez, par exemple, faire passer des V.T.T. sur un sentier (à la place de chemins), il convient d'en demander l'autorisation au chef de cantonnement, au moyen du formulaire de demande d'autorisation pour un balisage dérogatoire. Voir les conditions particulières avec le chef de cantonnement.

À noter : les notifications ainsi que les demandes d'autorisation doivent être adressées au chef de cantonnement concerné par le plus long tronçon boisé, 45 jours avant la mise en œuvre du balisage.

Dans le cas où l'itinéraire comprend à la fois des tronçons indicatifs et des tronçons dérogatoires, le même formulaire peut être utilisé à condition de distinguer les tronçons indicatifs des tronçons dérogatoires.

(5) Maximum deux véhicules adaptés au tracé par tranche de 50 km.